



REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 14 novembre 2025

---

Date de l'annonce publique de la séance : 7 novembre 2025

Date de la convocation des conseillers : 7 novembre 2025

---

Membres présents :

Physiquement : président : TERNES F.,  
échevins : DE VRIES J. et BAUER J.,  
membres : MULLER-ROLLINGER G., VAN DER ZANDE C.,  
DUPONG-KREMER M., SCHMIT G.,  
INGHELHAM-MAEYENS M., CUNGS M., KOOB A.,  
STORN D., PAQUET G., WEIRIG M.,  
secrétaire : SCHOLTES B.,

Membre(s) absent(s) : ///

---

Point de l'ordre du jour : - 11.2 -

Objet : Refixation d'une taxe à percevoir auprès des entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat (dénommés ci-après « entreprises ») ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 16 octobre 2020 (approb. Min. No.834xef0fc/NH du 16 novembre 2020), ayant pour objet la fixation d'une taxe à percevoir auprès des entreprises ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 1<sup>er</sup> décembre 1993 relatif à l'aménagement et à la gestion des parcs à conteneur destinés à la collecte sélective de différentes fractions des déchets ménagers, encombrants ou assimilés ;

Vu la loi du 3 décembre 2014 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la convention du 25 février 2010 conclue entre les communes de Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange, d'une part et le syndicat intercommunal SIAS de l'autre part, réglant le transfert du Recycling Center Munsbach au SIAS (approb. Min. No.57/12/SY du 4 juin 2012) ;

Vu la délibération du 14 septembre 2011 concernant l'adoption du règlement d'exploitation du centre de recyclage à Munsbach par le syndicat SIAS ainsi que la modification votée par le comité dudit syndicat en sa séance du 02 juin 2016 ;

Considérant qu'un contrôle systématique des entreprises profitant des services du centre de recyclage s'avère indispensable afin de limiter voire réduire les frais d'exploitation ;

Considérant que les recettes provenant de cette taxe serviront à couvrir les frais de fabrication de la carte ainsi que les frais administratifs ;

Considérant qu'en règle générale, les quantités de déchets apportées par les entreprises dépassent largement les quantités moyennes apportées par des particuliers ;

En vue des préparations concernant l'extension et la modernisation du Centre de recyclage à Munsbach ;

Sur proposition du Comité du SIAS ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

**à l'unanimité  
1) décide**

de refixer la taxe à percevoir auprès des entreprises ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès à 840.- €.

**et  
2) arrête**

le règlement-taxe comme suit (texte coordonné) :

1. Les entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat (dénommés ci-après « entreprises ») ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès doivent payer une cotisation annuelle de 840.- € pour leur carte d'accès.
2. En cas de perte de la carte d'accès, le prix d'une nouvelle carte d'accès est fixé à 250.- €.
3.
  - a. Pour les entreprises ayant d'ores et déjà un droit d'accès au Centre de recyclage de Munsbach, la taxe est à payer par année calendrier, avec début le premier du mois suivant la mise en vigueur du présent règlement et ensuite le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
  - b. Pour les entreprises sollicitant un droit d'accès, la taxe est à payer par année calendrier, le premier du mois qui suit l'avis positif du bureau du SIAS en ce qui concerne la demande d'obtention du droit d'accès et ensuite le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

4. Au cas où la taxe ne sera pas payée dans un délai de 3 mois la carte d'accès de l'entreprise concernée sera bloquée.

Le présent règlement de taxe prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et abroge la délibération du du 16 octobre 2020 ainsi que toute réglementation antérieure ayant trait à l'affaire dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

**1) transmet**

la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation, conformément à l'article 107bis (2) sous 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

**Ainsi délibéré**

En sa séance, date que dessus  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

*Le Bourgmestre, Le Secrétaire,*





Commune de Niederanven

**Finances communales**  
Autre impôt, taxe ou redevance

Date délibération : 14/11/2025

Référence	FC05-2025-A525
-----------	----------------

### APPROBATION

La délibération du 14 novembre 2025 prise par le conseil communal de la commune de Niederanven transmise en date du 24 novembre 2025 relative à la nouvelle fixation de la taxe pour entreprises, associations, services communaux, des établissement publics ainsi que des services de l'Etat ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès (Point de l'ordre du jour : 11.2) est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 4 décembre 2025

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon Gloden

COMMUNE DE NIEDERANVEN	
Reçu le	
05 DEC. 2025	
No courant	55677
Copie à :	35, 43
Resp. 41/45	
Accusé de réception : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	



Niederanven, le 10 DEC. 2025

## AVIS

La refixation d'une taxe à percevoir auprès des entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat (dénommés ci-après « entreprises ») ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès a été votée par le Conseil Communal en sa séance du 14 novembre 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 4 décembre 2025.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES



le secrétaire,

Bob SCHOLTES



Niederanven, le 17 décembre 2025

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que la refixation d'une taxe à percevoir auprès des entreprises artisanales, commerciales, gastronomiques, agricoles et de prestations de services, des associations, des services communaux, des établissements publics ainsi que des services de l'Etat (dénommés ci-après « entreprises ») ayant acquis un droit d'utilisation du centre de recyclage de Munsbach sous forme d'une carte d'accès votée par le conseil communal en sa séance du 14 novembre 2025 et approuvée par l'autorité supérieure en date du 4 décembre 2025, a été publiée en due forme le 10 décembre 2025, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,  


Fréd TERNES

pour le secrétaire empêché,  
le secrétaire adjoint,  
  
Laurent SCHLAMMES